

DEPARTEMENT Val d'Oise
CANTON L'Isle-Adam
COMMUNE Asnières-Sur-Oise

DECISION DU MAIRE

en date du 24 mai 2022

Sous-traitance dans le cadre du marché d'aménagement de voirie Tranche conditionnelle : Ruelle Saint-Laurent (2022MAPA001)

=====

N° 29

Le Maire d'Asnières-sur-Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, rendue exécutoire suite à dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles le 29 mai 2020, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 7 du 07/02/2022, autorisant le Maire à signer le Marché de travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs – avenue des Acacias et Ruelle Saint Laurent,

Considérant la décision prise lors de la réunion du 16/02/2022 par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de confier le marché 2022MAPA001 pour les travaux d'aménagement de voirie - Avenue des Acacias et Ruelle Saint Laurent, à la Société RAMERY TP, 740 Rue du Bac – 59193 ERQUINGHEM-LYS,

Considérant l'acte de sous-traitance présenté par la société RAMERY TP Titulaire du Marché, pour la tranche conditionnelle de la ruelle Saint-Laurent,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'acte de sous-traitance présenté par la Société RAMERY TP, titulaire du Marché 2022MAPA001 pour le sous-traitant suivant :

Sous-traitant	Nature des prestations	Montant HT
SIGNA TP 1, Rue Neuve 80360 MAUREPAS	Fourniture et application de bandes	1 708,64 €

Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire).

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- SGC de Garges-les-Gonesses

Le Maire,

Claude KRIEQUER



Claude Krieguer